

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
NOTICE D'EMPLOI DE L'IMPRIME DE CANDIDATURE**

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

INSTRUCTIONS

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Dans votre propre intérêt, il vous est donc instamment demandé :

- de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.
- d'écrire LISIBLEMENT à l'ENCRE (noire, de préférence) et en MAJUSCULES, sans rature ni surcharge.

Inscrivez : - votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),
- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,
- le code dit "de civilité",
- votre date de naissance. Exemple pour 27 juin 1960.

2	7	0	6	6	0
---	---	---	---	---	---

- NOM D'USAGE
- PRENOM
- NOM DE FAMILLE (nom de naissance).

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case.

Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

Exemple :

NOM D'USAGE																			
P	E	T	I	T	-	V	A	U	G	E	O	I	S						

PRENOM													
A	N	N	E	-	V	E	R	O	N	I	Q	U	E

NOM DE FAMILLE																		
L	'	H	E	V	E	D	E	R										

N° des rubriques

- 1 - Département de rattachement administratif. Inscrivez d'abord en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire, puis le code à 3 chiffres correspondant dans la grille prévue à cet effet.
N.B. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).
- 2 - Corps/Grade. Cochez la case correspondante à votre situation.
- 3 - Echelon. Indiquez l'échelon détenu et cochez la case correspondant au mode d'accès de l'échelon:
Pour le **classement initial ou le reclassement**, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 1^{er} septembre 2012**.
Pour une **promotion** d'échelon, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 31 août 2012**.
Pour la " Date d'effet ", inscrivez la date en JJ/MM/AA.
- 4 - Précisez votre situation administrative actuelle (en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.).
- 5 - Affectation. Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service.
- 6 - Situation de famille rayez les mentions inutiles.

- 7 - Adresse personnelle à compléter.
- 8 - Demande de vœux liés A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.
Complétez les informations demandées relatives à l'enseignant du premier degré qui lie ses vœux aux vôtres : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT, NUMEN.
- 9 - **Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication**
a. Ancienneté de fonctions dans le département actuel, au-delà de trois ans
Droit de mutation prioritaire accordé aux fonctionnaires **affectés et en fonction l'année scolaire 2012/2013** dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, **et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus** dans ces écoles au 31 août 2013. La liste des établissements est publiée au B.O.E.N n°10 du 8 mars 2001 (Arrêté du 16 janvier 2001 et décret n° 95-313 du 21 mars 1995).
- 10 - Rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013)
Les candidats doivent produire une décision judiciaire ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement. Les situations prises en compte doivent être établies au 1^{er} septembre 2012.
- 11 - Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles. Votre conjoint(e) et vous exercez l'un(e) et l'autre vos activités professionnelles dans deux départements différents, vous êtes en situation de séparation (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).
Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94**.

- 11.1 • Rapprochement de conjoint(e)
Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et forment en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2013.
- 11.2 • Enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013
Les points sont exclusivement accordés aux candidats séparés professionnellement. Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision judiciaire ...).
- 11.3 • Année(s) de séparation
Lorsque **l'agent est en activité**, la situation de séparation doit être justifiée et **être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée**.
Lorsque **l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint**, la **période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée**.

Une année scolaire = 1/09 au 31/08
6 mois d'activité = 1 année d'activité

Grille des durées de séparation

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année -> 0 point	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

 Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part, de considérer le nombre d'années pendant lesquelles vous êtes en activité et séparée(e) de votre conjoint(e) pour raisons professionnelles et d'autre part, de cumuler les années pendant lesquelles vous êtes en congé parental ou en disponibilité pour suivre votre conjoint (e) pour raisons professionnelles dans la limite d'un plafond de 4 ans.

Ainsi, 2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2 années ½ de séparation soit 225 points ;
1 année d'activité suivie de 2 années de congé parental puis de 3 années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à 3 années de séparation soit 350 points.

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, vous êtes en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre votre conjoint(e) pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), vous bénéficierez d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

Départements demandés (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence.

12 - Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

- Cas de demandes liées : **Ces demandes sont indissociables.** Les candidatures seront traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre.**

Si vous choisissez l'éventualité de **muter séparément, vous ne devez pas lier votre demande de participation à celle d'un autre enseignant du 1^{er} degré.** Chaque participant participe alors avec son barème individuel. Cette option peut avoir pour conséquence la mutation d'un seul des participants.

Pour toute candidature à une mutation outre-mer, l'intéressé doit avoir pris connaissance de la notice de renseignement spécifique.

13 - Renouvellement du 1^{er} vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

14 - **ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU**

A remplir, dater et signer obligatoirement.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION
		975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON